

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et les cinq novembres à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Serin-Sur-Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, VUAGNAT Roselyne, ROULIN Guy, BASCOUL Gilbert, CANAC Maeva, PRIVAT Sylvie et Jérôme AMALRIC.

Pouvoir :

Excusés : NOUAL Cécile, SAUSSOL Sandra, CANTALOUBE Sophie et CHAMPION Sébastien.

Absents :

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : VUAGNAT Roselyne**

\*\*\*\*\*

### ◆ Délibération n° 0362025

#### **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes – Budget M49**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le responsable du SGC de Saint-Affrique – Inspecteur principal – a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le Budget Assainissement 47701 de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

#### **1 – Créances irrécouvrables**

Il s'agit de facturation de redevances assainissement pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 28.30 Euros

Celles-ci sont à prendre en charge sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget annexe Assainissement M49.

#### **2 – Créances éteintes**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elle s'élève à 100.40 Euros.

Celle-ci est à prendre en charge sur le compte 6542 – Créances éteintes du budget annexe Assainissement M49.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Affrique ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du SGC de Saint-Affrique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

◆ **Délibération n° 0372025****Décision Modificative n°2 Budget Assainissement M49 - Ajustement de crédits**

<b>12248</b> Code INSEE	<b>Cne ST SERNIN SUR RANCE</b> Budget assainissement	<b>DM n°2 2025</b>
----------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****Ajustement de crédits - Admission en non-valeur d**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	131.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>951.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	101.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>131.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	820.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>820.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>951.00 €</b>	<b>951.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

◆ **Délibération n° 0382025****Transfert de compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;  
Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;  
Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 subsiste ;  
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn a souhaité modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance ;  
Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn a demandé la modification de ses statuts en Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (syndicat à la carte) afin de proposer une carte assainissement vide dans l'attente des transferts pour l'assainissement des communes le souhaitant ;  
Considérant que ces nouveaux statuts ont été validés par arrêté Préfectoral numéro 12-2025-08-00002 du 12 août 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (Syndicat à la carte SIRT) ;

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn sera substitué à la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :****DÉCIDE :**

- De transférer, à dater du 1er janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIDRT). Cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers une prestation de service/une régie/une délégation ;

- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIRDT se substituera à la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;

- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

- Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'« Assainissement Collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service d'« Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn.

Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Il est convenu que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe communal, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget assainissement-collectif du SIRDT ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

- Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2026 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- Sur le plan personnel : Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif », la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance dispose d'agent(s) à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT) entre le transfert/la mise à disposition de(s) agent(s) nécessaire(s) à la réalisation de cette compétence. Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance et le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT).

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et prénom de l'agent,
- Le statut applicable,
- La rémunération,
- L'étendu des missions confiées,
- La date effective du transfert.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**◆ Délibération n° 0392025****Création/suppression d'emploi**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- la suppression de 1 emploi de ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Grade : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

#### ◆ Délibération n° 0402025

##### **Construction d'un Bâtiment Communal Multi-Activité – Attribution du marché de travaux**

Vu la délibération n° 0012025 en date du 25 février 2025 approuvant le projet de construction d'un bâtiment Multi-activité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123 ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'un bâtiment communal multi-activité a fait l'objet d'un appel d'offres du 6 octobre 2025 au 3 novembre 2025.

Les plis ont été ouverts par la commission d'appel d'offre le 3 novembre 2025, et remis au maître d'œuvre pour analyse. Après analyse, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 novembre 2025 afin de rendre sa décision.

Le conseil municipal prend part du procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 5 novembre 2025 et est invité à valider les choix retenus par la commission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les marchés publics avec chacune des 6 entreprises retenues pour réaliser la construction du bâtiment communal multi-activité :

- LOT 1 : terrassement/VRD  
Entreprise GUIPAL, montant 43 698,84 €
- LOT 2 : gros œuvre  
Entreprise ALINAT Constructions, montant 44 988,77 €
- LOT 3 : charpente métallique et fermetures  
Entreprise SARL SCMR, montant 107 736,67 €
- LOT 4 : plâtrerie/isolation  
Entreprise GINESTE Gaëtan, montant 8 041,01 €
- LOT 5 : électricité  
Entreprise TARROUX Electricité, montant 12 343,64 €
- LOT 6 : plomberie Sanitaire  
Entreprise EBNETER Cédric, montant 4 740,32 €

Les montants ci-dessus sont Hors Taxes et les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**D'ARRÊTER** le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de la consultation des entreprises, à la somme de 221 549,25 € HT (*hors prestations annexes à l'opération telles CSPPS, bureau de contrôle, études de sols, imprévus, etc.*)

**D'ARRÊTER** le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 16 304,93 € HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération (*emprunt « classique » et emprunt court terme notamment pour l'avance de la TVA et l'attente de versement des subventions obtenues*).

#### ◆ Délibération n° 0412025

##### **Construction d'un Bâtiment Communal Multi-Activité – Plan de Financement**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé de créer un Bâtiment Communal Multi-Activité.

Monsieur le Maire expose qu'une précédente délibération a été votée à l'unanimité des membres présents afin d'approuver les entreprises retenues pour le marché de cette construction.

Monsieur le Maire expose le montant des travaux s'élevant à 221 549,25 € HT sur lequel il faut rajouter un montant de maîtrise d'œuvre de 16 304,93 € HT et un montant d'imprévus de 22 154,92 € HT.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement qui serait le suivant :

- Etudes géotechnique et autres, contrôles, annonce, etc.....	10 244.12 €
- Travaux .....	221 549.25 €
- Maîtrise d'œuvre.....	16.304,93 €
- Imprévus.....	22 154.92 €
- Subvention DETR (21,89 %).....	57 000.00 €
- Subvention Conseil Départemental Aveyron (25%).....	67 573.30 €
- Subvention Conseil Régional Occitanie.....	30 000.00 €
- Autofinancement.....	115 719.92 €
TOTAL HT.....	270 293.22 €
Autofinancement TVA.....	54 058.64 €
TOTAL TTC.....	324 351.86 €

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de construction d'un bâtiment communal multi-activités ainsi que le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la DETR à hauteur de 21,89 %, soit 57 000.00 € ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron à hauteur de 25%, soit 65 573.30 € ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 30.000 € ;

◆ **Délibération n° 0422025**

**Acquisition parcelles cadastrées D7, H 165, H 166 et H 167 LECORDIER ET GONTIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LECORDIER Bernadette, M. GONTIE Christian et M. GONTIE Jean-Luc seraient vendeurs des parcelles D 7 (818 m<sup>2</sup>) et H 165 (5200 m<sup>2</sup>) et H 166 (2864 m<sup>2</sup>) et H167 (1997 m<sup>2</sup>) situées chemin de Laval pour la première et à Camp Long pour les trois suivantes.

Il s'agit là d'une opportunité qui permettra d'optimiser le projet de sécurisation de la voirie allant de l'abribus départemental à l'embranchement de la MFR Valrance pour lequel le conseil municipal vient de s'engager.

La parcelle concernée par cette sécurisation est la D7 cependant la famille souhaite vendre l'ensemble.

Elle propose un prix de vente de 9 000 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle acquisition de cet ensemble de parcelles au prix de 9 000 €.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire et décide d'acheter pour une montant de 9 000€ (neuf milles euros) :

- Parcelle cadastrée D 7 d'une superficie de 818 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée H 165 d'une superficie de 5200 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée H 166 d'une superficie de 2864 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée H167 d'une superficie de 1997 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Notaire, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire ;

**INSCRIRA** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition ainsi que des frais correspondants.

◆ **Délibération n° 0432025**

**Acquisition parcelles cadastrées D 1386 et D 1387 de Mmes PRIN-DERRE et TARROU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mmes PRIN-DERRE Dominique et TARROU Martine seraient vendeuses des parcelles D 1386 (1549 m<sup>2</sup>) et D 1387 (1627 m<sup>2</sup>) situées entre le chemin de St Martin et la rue Martin Sauvage.

Il s'agit là des parcelles sur lesquelles se ferait le projet « Nouvelle Gendarmerie » déjà acté par le conseil municipal lors d'une précédente séance par voie de délibération.

Ces terrains ont été approuvés par les services de la Gendarmerie de l'Aveyron à la condition d'y créer deux accès distincts.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle acquisition de cet ensemble de parcelles au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un total de 31 760 €.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire et décide d'acheter pour un montant de 31 760 € (trente un mille sept cent soixante euros) :

- Parcelle cadastrée D1386 d'une superficie de 1549 m<sup>2</sup>, et,
- Parcelle cadastrée D1387 d'une superficie de 1627 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Notaire, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.,

**INSCRIRA** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition ainsi que des frais correspondants.

◆ **Délibération n° 0442025**

**Autorisation donnée au Maire de négociations pour acquisition terrain SUAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a acté le principe de la construction d'une gendarmerie sur le territoire communal,

Vu la nécessité de disposer d'un accès adapté à ce projet,

Considérant que la construction d'une gendarmerie répond à un besoin de sécurité publique et d'aménagement du territoire,

Considérant que l'acquisition d'un terrain ou tout au moins d'une partie donnant un second accès est une étape préalable indispensable à la réalisation de ce projet,

Considérant que le terrain situé route Martin Sauvage (D1350) présente les caractéristiques requises pour accueillir ce projet,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE :

1 – Le Maire est autorisé à engager, au nom de la commune, les négociations nécessaires en vue de l'acquisition d'une partie ou du terrain situé route de Saint Martin (D1350), pour la construction d'une future gendarmerie.

2 – Le Maire est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à ces négociations, sous réserve de l'approbation définitive du Conseil Municipal pour l'acquisition proprement dite.

3 – Les frais liés à ces négociations seront imputés au budget communal de l'exercice 2026.

4 – La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et transmise à la Trésorerie Municipale pour information.

◆ **Délibération n° 0452025**

**Décision Modificative n°3 – Budget M49 Assainissement – Ajustement de crédits**

12248	Cne ST SERNIN SUR RANCE	DM n°3 2025
Code INSEE	Budget assainissement	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**Ajustement des crédits**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	3 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 860.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 860.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 860.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 860.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 860.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 860.00 €</b>		<b>6 860.00 €</b>

◆ **Délibération n° 0462025****Décision Modificative n°2 – Budget M57 Général – Ajustement et virement de crédits  
Rénovation éclairage public**

12248	Cne ST SERNIN SUR RANCE	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## Ajustement et virement de crédits - Rénovation éc

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	3 746.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	4 896.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	8 643.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 643.20 €</b>	<b>8 643.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 643.20 €</b>	<b>8 643.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

◆ **Délibération n° 0472025****Décision Modificative n°4 – Budget M49 Assainissement – Ajustement de crédits**

12248	Cne ST SERNIN SUR RANCE	DM n°4 2025
Code INSEE	Budget assainissement	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>

◆ **Délibération n° 0482025****Décision Modificative n°3 – Budget M57 Général – Ajustement et virement de crédits**

12248 Code INSEE	Cne ST SERIN SUR RANCE BUDGET COMMUNE	DM n°3 2025
---------------------	------------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****Ajustement et virement de crédits**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	3 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 860.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies Indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	6 860.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 860.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 860.00 €</b>	<b>15 860.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 000.00 €</b>		<b>9 000.00 €</b>

◆ **Délibération n° 0492025****Versement subvention du budget général au budget assainissement**

Monsieur le Maire informe que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (ex : eau, assainissement, transports...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement,

Vu les déficits constatés durant les années antérieures,

Considérant que la commune a moins de 3000 habitants,

Considérant les difficultés rencontrées afin d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement avec le seul montant de la redevance assainissement sans augmenter les tarifs de façon excessive,

Considérant que des crédits à hauteur de 40 777.61 € sont prévus sur le budget général au compte 65736221 afin de subventionner les budgets annexes,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :**

- d'affecter les crédits de 40 777.61 € prévus sur le budget général au compte 65736221 afin de subventionner les budgets annexes au budget annexe de l'assainissement,
- de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 40 777.61 € au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2025 (subvention prévue au budget assainissement 2025),
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder, si besoin, au mandatement de cette subvention et de signer tous documents utiles à ce dossier.

**◆ Délibération n° 0502025****Clôture du budget - Assainissement au 31/12/2025 et transfert au SIRDT**

Vu la délibération N° 0382025 du 05 novembre 2025 transférant la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT) au 1er janvier 2026,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/08/2025 prenant acte du transfert de compétence de l'assainissement collectif et de la modification des statuts du SIRDT,  
Considérant la nécessité pour le SIRDT de disposer de trésorerie en début d'exercice de la compétence assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de :

- Clôturer le budget Assainissement Collectif au 31 décembre 2025,
- Reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal,
- Transférer la somme de 10 000 € (dix mille euros) d'excédent au SIRDT

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE :**

- la clôture du budget annexe assainissement collectif à la date du 31/12/2025,
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal,
- la bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune,
- le transfert de 10 000 € (dix mille euros) d'excédent au SIRDT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**◆ Informations diverses****- Participation à la protection sociale complémentaire - risque santé - des agents**

Mr le Maire explique que la loi oblige les employeurs de la fonction publique à participer au paiement de leur mutuelle complémentaire. Nous devons statuer sur le montant de la participation des communes. Les communes environnantes ont statué pour 15 € par agent et par mois. Nous statuons pour le même montant.

**- Projet de recyclerie**

Le responsable de la recyclerie de St Affrique nous informe que leur Conseil d'administration a voté favorablement l'ouverture d'une succursale à St Sernin. Ils aideront la Mairie à lancer le projet pendant un an et souhaitent que nous devenions autonomes si la recyclerie fonctionne de façon satisfaisante. Ils commenceront par des travaux de rafraîchissement du local pour lesquels ils souhaiteraient une aide de la commune. Puis ils amèneront des supports et des stocks. L'ouverture au public est prévue au printemps. A charge pour nous de trouver des bénévoles. Nous avons transmis ces informations aux Mairies de Pousthomy et Combret partenaires du projet.

**- Conseil de l'école Victor**

Il y aura 20 élèves en janvier. Plusieurs projets auront lieu dans l'année : programme contre le harcèlement, rencontre avec l'Ehpad, initiation au foot et au rugby. Plusieurs travaux nécessaires ont été soulignés, dont des travaux d'isolation.

**- Hôtel Carayon**

Une nouvelle audience aura lieu le 20 novembre pour statuer sur la vente forcée de la propriété et de la licence, sachant qu'il y a aussi un contentieux sur la vente CARAYON/PEZZIN.